

 <p><b>5 impasse du Luthier</b> <b>ZI du Pâtis 1 - BP20</b> <b>85440 TALMONT ST HILAIRE</b></p>	<p><b>DECISION DU PRESIDENT</b> <b>prise en vertu de la délibération</b> <b>N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire</b> <b>du 26 janvier 2022</b> <b>DEC-2023-203-PR</b></p>
--	--

**OBJET : 2023-203 Création de 2 postes non permanents**

*Considérant la délibération DEL 2022\_01\_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière de recrutement sur des postes non permanents d'une durée maximum de 12 mois,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- un poste de chargé des relations usagers au service déchets à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus
- un poste de médiateur parentalité au service petite enfance à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires du 03 janvier au 02 avril 2024 inclus.

**Article 2 :** De convenir que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur de jeunes enfants.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes. Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

**Maxence de RUGY**

